

PAR COURRIEL

Québec, le 14 novembre 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 11 novembre 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 11 novembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Le nombre de cyberattaques, de cybermenaces, de vol de données et de tout autre incident de cybersécurité contre notre organisation, survenus depuis 2019 jusqu'à ce jour, répartis par année civile et par type d'incident ;
- Les dépenses liées aux incidents de cybersécurité survenus entre 2019 et aujourd'hui ainsi que les motifs et les détails pour chacune de ces dépenses, répartis par année civile et par type d'incident ;
- Si les informations demandées au point 2 ne sont pas disponibles, toutes les factures liées aux incidents de cybersécurité survenus entre 2019 et aujourd'hui.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête.

Tout d'abord, sachez qu'aucun vol de données, cyberattaque, cybermenace ou tout autre incident de cybersécurité contre notre organisation n'est survenu depuis 2019.

En outre, puisqu'aucun incident de cybersécurité ne s'est produit au cours de cette période, aucune dépense n'a été effectuée par l'Office en lien avec de tels événements. Toutefois, depuis l'année financière 2022-2023, nous comptabilisons certaines dépenses dans une catégorie spécifique à la cybersécurité, notamment au niveau de la mise en place de mécanismes de protection contre les cyberattaques, de la configuration des équipements et de la sensibilisation. Ces informations vous sont présentées ci-dessous.

2022-2023

Acquisition : 5 500 \$

Impartition externe : 2 250 \$

2023-2024

Acquisition : 5 775 \$

Impartition externe : 1 800 \$

Ressources externes (accompagnement et spécialiste) : 4 712,50 \$

2024—2025 (jusqu'au 31 octobre 2024)

Acquisition : 9 014,62 \$

Impartition externe : 1 350 \$

Ressources externes (accompagnement et spécialiste) : 6 020 \$

Veillez noter que des dépenses relatives à la cybersécurité autre que celles mentionnées ci-dessus sont incluses dans d'autres catégories de dépense, car il nous est impossible de définir la proportion qu'elles représentent au sein d'un regroupement de produits qui ne concernent pas uniquement la cybersécurité.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.